

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | | |
|--|---|---|
| PRESENTS | | ABSENTS EXCUSÉS |
| BONNOTTE Lindia BOUCHET Emmanuel BRESSAND Nicolas CAILLET Jocelyn | GARREAU Loïc GREGOIRE Gaël IMBERT Frédéric (Maire) TRAHAND Marie-Elise VIARDOT Daniel | |
| | | ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION |
| | | JONINON Emmanuelle à TRAHAND Marie-Elise CHOUX Florence à IMBERT Frédéric BONHOMME-ARNAULT Carine à BONNOTTE Lindia |
| | | SECRETAIRE DE SEANCE |
| | | VIARDOT Daniel |

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VIARDOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

Les comptes-rendus de deux séances précédentes sont approuvés à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **Mme BLANCHARD Aurore**: Chemin du Tertre : aménagement de combles
- **M. MARCIANO Jean-Claude** : Route de Marsannay le Bois : remplacement portail, portillon
- **Mme RIBAUD Laurie** : Route de Marsannay le Bois : piscine hors-sol
- **M. BAREILLE Romuald** : Rue des Dîmes : pose de volets roulants

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. DEMIR Selman** : Impasse des Coquelicots : construction maison individuelle

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

AMENAGEMENT FONCIER DE MARSANNAY-LE-BOIS : MODIFICATIONS DE LA VOIRIE

M. le Maire présente la demande du président de la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marsannay-le-Bois. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver la suppression du chemin rural n°26 lieu-dit EN LA CLOCHE (ZA) d'une longueur de 115m inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier de Marsannay-le-Bois (plan en annexe).

M. le Maire et M. VIARDOT indiquent que cette suppression vient régulariser une situation de fait car ce chemin n'existe plus depuis plusieurs années.

MOTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT FONCIER DE MARSANNAY LE BOIS

Le conseil municipal souhaite rappeler ses craintes quant à l'impact sur le trafic routier de la déviation mise en place dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de Marsannay-le-Bois.

En effet, le conseil municipal est inquiet des possibles conséquences de cette déviation sur la circulation au niveau de la Route de Marsannay-le-Bois, trafic déjà dense sur ce secteur de la commune.

Motion adoptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC/SICECO : 3^{ème} TRANCHE RENOVATION BOULES

M. le Maire donne la parole à M. VIARDOT Daniel qui précise que cette 3^{ème} et dernière tranche de travaux permettra à la commune d'atteindre le « 100% led » au niveau de l'éclairage public.

Le montant de cette opération a été chiffré à 10 532.47€ (montant restant à charge de la commune).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la rénovation des luminaires de la 3^{ème} tranche (plan en annexe)
- **APPROUVE** le devis du SICECO avec un reste à charge pour la commune de 10 532.47€
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

REHABILITATION VESTIAIRES/SALLE MULTI ACTIVITES :

M. le Maire donne la parole à M. VIARDOT qui présente les devis reçus pour des travaux à réaliser et qui n'étaient pas prévus aux marchés.

Suite à cette présentation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise STCE lot ELECTRICITE d'un montant 22 802.52€ HT
- **APPROUVE** le devis de la société CHUBB SICLI pour l'achat des extincteurs nécessaires aux nouveaux équipements
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise PETIT pour la pose d'un meuble de rangement supplémentaire dans la cuisine pour un montant de 3808.00€ HT
- **APPROUVE** le devis d'Enedis d'un montant de 4394.46€ HT pour l'installation d'une consommation de puissance comprise entre 36 et 250 Kva.
- **VALIDE** les travaux de terrassement à faire réaliser pour le raccordement électrique du bâtiment.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble de ces devis et tous les documents afférents.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 - INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

M. le Maire indique que les frais d'étude liés à l'opération de réhabilitation des vestiaires et salle multi-activités imputés au compte 203 doivent être intégrés au compte 2131 une fois les travaux engagés.

Cette intégration nécessite l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes (opérations d'ordre)

Le montant des dépenses enregistré au compte 203 est de 123 138.88€ (détail en annexe).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications suivantes au BP 2024:

| DESIGNATION | OUVERTURE DE CREDITS |
|--|----------------------|
| Dépenses d'investissement Chapitre 041 article 2131 | + 123 138.88€ |
| | OUVERTURE DE CREDITS |
| Recettes d'investissement Chapitre 041 article 2031 | + 123 138.88€ |

4. CREATION ESPACE MULTISPORTS

M. le Maire indique que, pour le projet de terrain de airbadminton, agrès et tables de ping pong chiffré à 35 880.94€, l'Agence Nationale du Sport a accordé à la commune une subvention de 17 900€ et le Conseil Départemental une subvention de 11 676.28€

Il est donc désormais possible d'engager les travaux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire** à signer les devis correspondants à cette opération.

5. LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL :

Considérant le montant actuel du loyer pour le logement communal situé au 78 Grande Rue (loyer de 865.86€ charges non comprises)

Considérant que le mode de chauffage pour ce logement est une chaudière au fioul qui n'est pas récente,

Considérant que ce logement n'a pas été rénové récemment,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas réviser le montant du loyer cette année (indexé sur l'IRL).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de ne pas appliquer, cette année, la révision du loyer du logement communal situé au 78 Grande Rue.

6. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessous.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Pour percevoir cette prime, les agents devront:

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité |
|--|---|----------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 100 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par la commune qui emploie et rémunère les agents concernés au 30 juin 2023 fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

INFORMATIONS DIVERSES :

CHAUDIERE LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL RUELL DE TREMILLON

M. VIARDOT indique que la commune a reçu un nouveau devis pour la réparation de la chaudière du logement locatif situé Ruelle de Trémillon (appartement de l'étage). Les réparations sur cette chaudière sont récurrentes et coûteuses pour la commune. Compte tenu du montant de ces réparations et du dernier devis reçu il y a lieu de s'interroger sur un remplacement complet de cette chaudière.

Considérant le coût des réparations de cette chaudière,

Considérant que les pannes régulières de cette chaudière occasionnent de forts désagréments pour le locataire,

Considérant le devis pour le remplacement de la chaudière de ce logement établi à 5740.90€ HT

Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Villages Côte d'Or pour le remplacement de la chaudière du logement locatif communal situé au 1 B Ruelle de Trémillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.